



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERBAT/BRRT

Affaire suivie par :
Catherine COQUAN
Tél: 02 37 20 41 22
email : ddt-serbat-brrt@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 2015DDT28-BRRT-1508131

Arrêté portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé «CENTRE DE FORMATION BLANCHARD» sis 10 rue Jean-Louis Chanoine à DREUX

**LE PREFET D'EURE-et-LOIR,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1, R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque (extension B96) ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2014365-0005 en date du 31 décembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Marc VERZELEN en date du 21 janvier 2015 portant subdélégation de signature ;

Considérant la cessation d'activité de Mme Colette PETIT-PIERRE-BLANCHARD et la demande d'agrément en date du 17 juin 2015 présentée par M. Romain BLANCHARD pour l'exploitation de cet établissement ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir,

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté n° 2013331-0002 du 27 novembre 2013 portant renouvellement de l'agrément de l'auto-école est abrogé.

Article 2 – Il est procédé, à compter du 13 août 2015, au retrait définitif de l'agrément n° E 02 028 0294 0 attribué à Mme Colette PETIT-PIERRE-BLANCHARD pour l'exploitation de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CENTRE DE FORMATION BLANCHARD » et situé 10 rue Jean-Louis Chanoine à DREUX.

Article 3 – Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

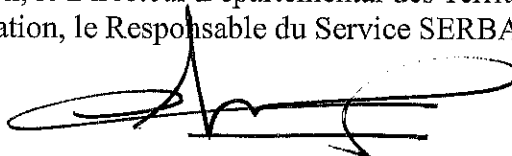
Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- DDCSPP – Service Protection du Consommateur
- DIRECCTE d'Eure et Loir
- M. le Maire de DREUX

Fait à CHARTRES, le 13 août 2015

Le Préfet,

Par délégation, le Directeur Départemental des Territoires
Par délégation, le Responsable du Service SERBAT



Jean-Pierre GREGOIRE

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.